Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Solde de tout compte avec délai d'un mois

Par Olivier06200

Bonjour,

Mon CDD est arrivé à son terme le 09/05/2023 et n'a pas été renouvelé par l'employeur.
A cette date il m'a été signifié que mon solde de tout compte et les documents afférents à la fin de mon contrat n'étaient pas prêts et que l'on me les enverrait par courrier avec un copie par mail dans la journée.

48h après mon employeur m'indique que mon solde de tout compte ne me sera donné qu'à la fin du mois, aux alentours du 27/05, en évoquant une prime (pas plus de précision) et l'impossibilité de clôturer mon compte en cours de mois.

Il m'enverra en attendant un certificat de travail.

Outre la problématique de ne pas pouvoir régulariser ma situation auprès de Pole Emploi en temps et en heure, cette situation me pénalise financièrement. N'y a t il pas moyen de demander légalement à mon employeur de me verser le solde de tout compte comme convenu à la fin de mon contrat et la prime ultérieurement ?

Merci d'avance pour votre aide précieuse.

Olivier.

Par kang74

Bonjour

Vous pouvez vous inscrire à Pole emploi dés le lendemain de votre fin de contrat, puisque l'attestation Pole emploi leur est envoyée de façon dématérialisée à la fin de celui ci .
Concrètement, l'employé n'en a qu'une copie à la fin de son contrat .

Vous pouvez toujours faire une mise en demeure en recommandé, m'enfin il est de plus en plus courant, et accepté par les instances, que le solde de tout compte soit traité et versé en même temps que les paies , d'autant plus que le moi de Mai est particulier avec tous les ponts/jours fériés (et que vous êtes parti il y 2 jours ...)

Je suppute le fait qu'il doive calculer la prime de précarité (10% des salaires reçus pendant le contrat), mais il y a aussi l'indemnité de CP .

Je ne vois pas bien en quoi cela vous pénalise financièrement et un solde de tout compte veut bien dire ce qu'il veut dire : une fois fait, plus personne ne doit rien à personne .